

ARRETE 24-AV-29962
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques
VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015
VU la demande effectuée sous le numéro 242587 par laquelle DM/S3E sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public DM/S3E
VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/S3E, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

DM/S3E est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :
du 2 au 42 RUE DES GERANIUMS (Chevigny-Saint-Sauveur) et 3 RUE DU POINT DU JOUR (Chevigny-Saint-Sauveur)

du 28/10/2024 au 11/11/2024 :

- Élagage d'arbres

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :
Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.
La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.
La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité

du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à faire valider par la cellule communication travaux de Dijon métropole (communication-travaux@metropole-dijon.fr).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Votre chantier se situe à proximité d'un pôle d'enseignement.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

568 ; 21171 ; 2 ; Bressey ZA ; Capucines ; R36 ; 2794.21809463
623 ; 21171 ; 2 ; Artisans ; Géraniums ; R37; BC72 ; 658.80940767
624 ; 21171 ; 2 ; Géraniums ; Perret ; R37; BC72 ; 332.85617604
625 ; 21171 ; 2 ; Perret ; Capucines ; R37; BC72 ; 238.43595518
5464 ; 21171 ; 2 ; BRESSEY ; Capucines ; BC64 ; 4120.38286252

Les arrêts de bus impactés sont les suivants :

354 ; Géraniums ; 21171 ; R37; BC72 ; 05_012_b ; ; Non accessible ; Poteau ; 0 ; 143 ; 286 ; non-raccordé ; 0.09398496 ; 0.00000000 ; 0.00000000

357 ; Perret ; 21171 ; R37; BC72 ; 05_021_b ; ; Non accessible ; Poteau ; 0 ; 78 ; 417 ; non-raccordé

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
 - DM/S3E
 - L'entreprise SMDA
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 11 octobre 2024**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**

//

Rémi DETANG

